

MANITOU BF S.A.

Siège social : 430 rue de l'Aubinière – BP 10249 – 44158 ANCENIS Cedex

RCS : NANTES 857 802 508

Société anonyme au capital de 39 668 399 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU
A EMETTRE**

Assemblée générale mixte du 25 juin 2026 (22^{ème} résolution)

MANITOU BF S.A.

Siège social : 430 rue de l'Aubinière – BP 10249 – 44158 ANCENIS Cedex

RCS : NANTES 857 802 508

Société anonyme au capital de 39 668 399 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

Assemblée générale mixte du 25 juin 2026 (22ème résolution)

A l'assemblée générale de la société MANITOU BF S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code, et/ou des mandataires sociaux de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-1 dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2 % du capital de la société au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Saint-Herblain et à Nantes, le 10 juin 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars S.A.

KPMG S.A.

Arnaud LE NEEN

Vincent BROYE

Associé

Associé